

Politique d'exclusion des armes interdites par les conventions internationales transposées en droit français

AG2R LA MONDIALE ne détient pas dans ses portefeuilles de titres émis par des entreprises impliquées dans la production, la commercialisation ou le stockage d'armes interdites par des conventions internationales adoptées par la France.

1. ARMES INTERDITES

Les armes concernées par cette politique sont les suivantes :

Armes	Conventions	Transposition en droit français
Mines antipersonnel	Ottawa	Loi n°98-564 du 8 juillet 1998
Armes à sous-munitions (BASM)	Oslo	20 juillet 2010 Loi n° 2010-819
Armes biologiques	Convention sur les armes biologiques ou à toxines	Loi n°72-467 du 9 juin 1972
Armes chimiques	Convention sur l'interdiction des armes chimiques (CIAC)	Code de la défense Article L2342-3

Ces types d'armes s'emploient de façons proactives, offensives et sévissent de manière indiscriminée, tuant ou blessant sans distinguer si la personne visée participe ou non à un conflit. D'après l'Organisation des Nations Unies (ONU), les civils représentent 98% des victimes des armes à sous-munitions ; 40% des civils décédés étant des enfants. Par ailleurs, la présence de mines antipersonnel sur d'anciennes zones de conflit entraîne le blocage de terres agricoles et perturbe l'activité économique des zones touchées, entravant la reconstruction et le développement des anciennes zones de conflits. Les armes chimiques et biologiques sont formellement interdites et condamnées par le droit international pour leur caractère inacceptable.

2. Définition des entreprises impliquées :

Une société publique ou privée, cotée ou non cotée est impliquée, directement ou indirectement (via une filiale détenue à 50% ou plus) dans la production, la commercialisation ou le stockage d'armes interdites lorsqu'elle :

- produit, commercialise ou stocke des armes controversées ou des composants spécifiquement conçus pour ces armes et représentant un élément essentiel pour leur fonctionnement ;
- fournit une assistance, des technologies ou des services essentiels pour ces armes, tels que la logistique ou le transport.

3. Actifs financiers concernés :

Toutes les classes d'actifs (actions, obligations, instruments dérivés) pouvant contribuer au financement des entreprises impliquées sont concernés.

Ces actifs ou instruments sont exclus de l'ensemble des portefeuilles géré par le groupe AG2R LA MONDIALE et/ou de la société de gestion AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS. Aucun titre d'un émetteur cité ne pourra être accepté en garantie ou en pension, en particulier pour les opérations de prêts/emprunts de titre. Cette politique est déployée selon une procédure réformée en juillet 2017.